



Rapporteur : M. COULOMBEL

N° CP\_2025\_0251

36 - Logement

**Convention de partenariat avec l'Agence départementale  
d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine - Année 2025**

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

## Exposé :

Pour conduire sa politique en matière d'habitat, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est entouré d'un réseau de partenaires actifs dans ce domaine, dont l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, association de droit privé. Ses interventions s'inscrivent dans un champ de compétences du Département.

Dès 2006, quand le Département a pris la compétence des aides à la pierre, il a confié à l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine l'animation de l'observatoire départemental de l'habitat, créé en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004. Depuis 2012, cet observatoire est également l'outil de suivi et d'animation du plan départemental de l'habitat. Il œuvre pour la mise en place d'un réseau collaboratif entre les établissements publics de coopération intercommunale et le Département, afin de définir et de réaliser des actions opérationnelles concertées et partagées.

L'observatoire de l'habitat permet d'appuyer l'ensemble des bilans et analyses sur un socle de données fiables et actualisées. Il est un outil de mesure, de suivi, d'anticipation et d'évaluation de la politique départementale à l'échelle des territoires de proximité, tels les pays et les établissements publics de coopération intercommunale. Dans le cadre de son partenariat avec le Département, les actions de l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine sont multiples et essentielles.

### **Elaboration du nouveau plan départemental de l'habitat**

Chaque année, dans le cadre de cet observatoire, le Département confie à l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine la réalisation de travaux qui viennent en appui de sa politique habitat.

Pour 2025, sa mission s'articule autour de la construction du nouveau plan départemental de l'habitat 2026 - 2031, ce nouveau plan étant réalisé en régie par les services du Département et de l'Etat.

La mission, en 2023, a consisté à dresser le bilan de la délégation des aides à la pierre 2018 - 2023. En 2024, la contribution de l'Agence s'est inscrite dans le cadre de la mission d'information et d'évaluation, votée par le Département fin 2023, qui a porté sur la situation du logement social en Ille-et-Vilaine et sa répartition dans les territoires.

### **Accompagnement des ménages occupant un logement non décent ou indigne (non éligibles aux dispositifs opérationnels existants) dans le cadre des pactes territoriaux de l'Agence nationale de l'habitat signés par le Département**

En 2025, l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine a proposé à l'ensemble des structures porteuses en Ille-et-Vilaine d'un pacte territorial signé avec le Département, de concourir, au titre de sa mission d'intérêt général d'information neutre, gratuite et indépendante, à la construction et au développement du service public de la rénovation de l'habitat. Son expertise transversale renforce la sécurisation juridique des projets de rénovation, et sa connaissance du public fragile augmente les chances du service public de la rénovation de l'habitat de mobiliser ces publics cibles (occupant un habitat indigne, en situation de précarité énergétique etc.).

### **Extension du périmètre agréé de l'observatoire local des loyers d'Ille-et-Vilaine**

Le Département participe également financièrement à l'étude conduite par l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, dans le champ de l'observation des loyers. L'Agence assure le fonctionnement de l'observatoire local des loyers d'Ille-et-Vilaine, qui fait l'objet d'un agrément pour certains territoires.

Elle s'engage à maintenir l'ensemble de ses observations annuelles à l'échelle départementale, afin de garder une cohérence dans la hiérarchisation des différents marchés locatifs bretonnants et de vérifier la pertinence des plafonds de loyers conventionnés déterminés, depuis 2022, à partir de la carte de la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages du ministère de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

En 2025, l'agrément est en cours d'extension et concernera les communes de Vitré Communauté, de Saint-Malo Agglomération et de Melesse. Jusqu'à présent, l'observatoire local des loyers d'Ille-et-Vilaine est agréé par un arrêté du 29 mars 2016 pour les communes de Rennes Métropole.

### **Intensification des actions d'information gratuite du public en matière de logement et d'habitat**

Le Département soutient financièrement l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine sur ses missions d'information gratuite du public en matière de logement et d'habitat. Son information porte sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux, dans les domaines de l'accession à la propriété, de l'amélioration de l'habitat et de la location. Elle conseille également tous les ménages aidés par le Département dans le cadre de son dispositif d'accession sociale à la propriété d'un logement. L'Agence, qui intervient sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine, a mis en place un réseau de permanences régulières dans les territoires afin d'assurer un service de proximité. Le nombre de ménages consultants ne cesse d'augmenter.

### **Prestataire du guichet unique du logement indigne**

L'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine intervient dans le cadre du plan départemental d'aide pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, co-piloté par le Département et l'Etat. Depuis février 2022, l'Agence et la Direction départementale des territoires et de la mer assurent la prise en charge et l'orientation des signalements de logements indignes enregistrés sur Signal logement (anciennement Histologe). Ce guichet est la porte d'entrée de tout signalement relatif à l'habitat indigne en Ille-et-Vilaine. Après un entretien avec un.e juriste de l'Agence, l'usager.ère a l'assurance d'être orienté.e vers le bon interlocuteur pour un traitement dans les meilleurs délais. Cette action d'orientation est co-financée par la Caisse d'allocations familiales (8 550 euros par an) et par le Département (5 000 euros par an).

### **Un rôle clé dans la prévention des expulsions**

Par ailleurs, depuis 2021, le Département a également renforcé le rôle de l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine dans la prévention et la gestion des impayés de loyers. En 2024, dans le cadre du pacte des solidarités, il a consolidé cet engagement en cofinçant un deuxième poste de conseiller.ère en économie sociale et familiale spécifiquement dédié à la prévention des expulsions. Le soutien financier spécifique pour cette action, au titre de la politique d'insertion qui s'élevait à 90 000 euros en 2024, passera à 85 000 euros en 2025, puis à 90 000 euros en 2026.

L'Assemblée départementale souhaitant maintenir son partenariat avec l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine pour conduire sa politique du logement et de l'habitat, a approuvé le principe de reconduction de la convention de partenariat avec ce partenaire pour l'année 2025, lors du vote du budget primitif le 21 mars dernier.

La convention de partenariat, jointe en annexe, précise les modalités et les conditions de l'aide financière du Département pour accompagner l'activité de l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, pour l'année 2025.

### Décide :

- d'attribuer une subvention de 153 000 euros à l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, détaillée dans l'annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, pour l'année 2025, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
21 mai 2025  
ID: CP\_2025\_0251

Pour extrait conforme